

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU JOURNAL LUMINEUX

Ref. Délibération 101/2026 du 09/06/2026

La Ville de Nérac dispose d'un panneau d'affichage lumineux ou journal électronique, double face, dont l'objet est la diffusion d'informations municipales ou associatives, visant à donner à la population une information synthétique, courte et rapidement compréhensible.

Cet équipement est situé avenue du Maréchal Foch, au niveau de la cité scolaire.

Il est destiné à **l'information municipale** mais il peut être également utilisé pour la communication événementielle des **associations néracaises** ou de l'Albret et ce, gratuitement.

NATURE DES MESSAGES

Les messages doivent concerner **des informations d'intérêt général et relatives à Nérac**, s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes.

Le contenu de l'annonce doit concerner soit une manifestation ou un événement culturel, social, environnemental, touristique ou sportif, ouvert au public et programmé à Nérac.

Les messages exclus de ce cadre sont :

- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise,
- les messages à caractère commercial,
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- les informations à caractère politique, syndical ou religieux.

Le message devra respecter un format **maximum de 150 caractères**, espaces et apostrophes comprises.

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base :

- La nature de la manifestation --> Quoi ?
- L'organisateur --> Qui ?
- La date et l'heure --> Quand ?
- Le lieu --> Où ?

PROCÉDURE

> La demande

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire dédié en ligne sur le site **www.nerac.fr** > rubrique : démarches en lignes

Il devra obligatoirement renseigner :

- le nom de l'association qui fait la demande
- ses nom et prénom, qualité, N° de téléphone et adresse courriel
- la période de diffusion souhaitée (7 jours consécutifs maximum)
- le contenu du message :
 - > soit saisir le texte de l'annonce (150 caractères maximum)
 - > soit fournir un fichier conforme : largeur 533 pixels x hauteur 333 pixels, au format jpg ou png. Tout fichier non conforme à ces spécifications techniques pourra être rejeté.

> Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie au moins **15 jours calendaires avant la date** de début de diffusion souhaitée. La diffusion interviendra au maximum 7 jours avant la date de l'événement ou date de début de l'événement.

DIFFUSION

La communication sur le panneau lumineux municipal est limitée à **5 diffusions par an** pour chaque association néracaise.

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de non-acceptation du message, le service communication préviendra le demandeur.

En cas de besoin, la mairie pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible. Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser pendant la période considérée.

Le nombre de jours de passage dépendra de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages en mémoire.

Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

La diffusion de messages sur le panneau d'information électronique reste une faculté offerte par la commune auprès des divers annonceurs potentiels entrant dans le champ d'application du présent règlement d'utilisation.

À ce titre, la commune ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu erroné ou mal interprété des messages, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.